

MARCHES DERIVES D'EURONEXT



BULLETIN DU MONEP No 2005-0029

MONEP

AVIS N°: 2005-0029

DATE DE DIFFUSION: Lundi 25 Avril 2005
DATE DE MISE EN APPLICATION: Lundi 9 Mai 2005

TITRE: **Création d'un nouveau contrat à terme d'option sur indice CAC40® (PXA)**

Modifications concernant le contrat PXL

Modalités de conversion des positions ouvertes sur le contrat d'option PXL en positions ouvertes sur le nouveau contrat PXA

Résumé

Le présent avis a pour objet de faire connaître les caractéristiques du nouveau contrat à terme d'option sur indice CAC40® - 10 euros (PXA) et les modifications relatives au maintien du contrat PXL.

Il définit aussi les procédures de conversion des positions ouvertes sur le contrat d'option sur indice CAC40® - 1 euro (PXL) en positions ouvertes sur le nouveau contrat d'option sur indice CAC40® - 10 euros (PXA).

Enfin, il précise le rôle et les obligations des teneurs de marché (market makers) à l'occasion de la création du contrat PXA et de la modification du contrat PXL.

Création d'un nouveau contrat d'option sur l'indice CAC40® avec une quotité de 10 euros (PXA)

Quotité de 10 euros pour le nouveau contrat d'option sur indice CAC40® - PXA

La quotité du nouveau contrat d'option sur indice CAC40® sera de 10 euros.

A sa création, le 9 Mai, la première échéance cotée sera Septembre 2005.

Dès le 9 mai 2005, le contrat PXA dupliquera toutes les maturités existantes sur le contrat PXL (le contrat d'option actuel sur l'indice CAC40® avec une quotité d'1 euro) à compter de l'échéance Septembre 2005. A ces maturités s'ajouteront toutes les maturités trimestrielles manquantes jusqu'en Juin 2010.

Ainsi, les échéances suivantes seront ouvertes à la négociation :

	Mars 2006	Mars 2007	Mars 2008	Mars 2009	Mars 2010
	Juin 2006	Juin 2007	Juin 2008	Juin 2009	Juin 2010
Sep 2005	Sep 2006	Sep 2007	Sep 2008	Sep 2009	
Déc 2005	Déc 2006	Déc 2007	Déc 2008	Déc 2009	

La taille minimale de bloc qui s'applique au contrat PXA est égale à 1 000 lots. Le seuil de volume qui s'applique aux applications garanties (applications dans un marché « à un tick ») est égal pour le contrat PXA à 1 000 lots.

Les autres caractéristiques de ce nouveau contrat sont identiques à celles du contrat à terme d'option sur indice CAC40® - 1 euro (PXL).

PXL : le contrat d'option sur l'indice CAC40® actuellement coté

Dès le 9 mai, toutes les séries ou maturités ouvertes à la négociation sur le contrat PXL qui ne présenteront pas de positions ouvertes à compter de l'échéance Septembre 2005 pourront être radiées. En outre, une rationalisation du nombre de séries disponibles sur PXL est d'ores et déjà en cours. Sur le contrat PXL, toutes les nouvelles séries sur les échéances postérieures à Septembre 2005 inclus ne seront pas systématiquement créées.

Aucune échéance nouvelle ne sera ouverte à la négociation sur le contrat PXL à l'exception de l'échéance Août 2005, le 23 mai 2005.

Les fiches techniques des contrats PXA et PXL sont disponibles sur le site internet d'Euronext à l'adresse suivante : www.euronext.com/derivatives

Facilité de transfert

Facilité de transfert des positions ouvertes de PXL vers PXA (non obligatoire)

Dès la journée de négociation du 16 mai 2005 et pendant 4 semaines, une facilité de transfert des positions ouvertes existantes sur le contrat PXL vers le contrat PXA sera offerte aux membres du marché pour les échéances postérieures à Septembre 2005 inclus.

Les échéances Mai, Juin, Juillet et Août 05 étant ouvertes à la négociation uniquement sur le contrat PXL, les positions ouvertes sur ces échéances sont exclues de cette procédure de transfert.

Ce transfert s'effectuera à la demande du membre compensateur via le système de compensation de LCH.Clearnet SA (C21[®]) : il se traduit par une opération de clôture sur le contrat à terme d'option 1 euro (PXL) et une opération d'ouverture, de sens opposé, sur le nouveau contrat à terme d'option 10 euros (PXA).

La chambre de compensation, LCH.Clearnet SA, se portera ainsi automatiquement contrepartie des positions à transférer.

Les opérations de transfert de position ouverte de PXL vers PXA seront franco de tous frais.

Les modalités pratiques de ce transfert seront définies dans un avis émis par la chambre de compensation LCH.Clearnet SA.

Ratio de conversion 10/1

Le nombre de contrats PXA (contrat à terme d'option sur indice CAC40[®] -10 euros) résultant de la conversion de contrat PXL (contrat à terme d'option sur indice CAC40[®] -1 euro) est calculé à l'aide du ratio de conversion suivant : 10/1 soit 10 contrats PXL pour 1 contrat PXA.

Le compensateur ne pourra donc convertir que les positions ouvertes sur PXL multiples de 10.

Cours de compensation

Le cours de compensation d'une série appartenant à la classe PXA sera identique à celui de la même série existante sur PXL.

Les volumes inhérents à ces opérations de transfert et les positions ouvertes détenues par la chambre de compensation LCH.Clearnet SA feront l'objet d'une information spécifique.

Teneurs de marché (Market makers)

Contrat d'option sur indice CAC 40® - 1 euro (PXL)

Les obligations des teneurs de marché (Permanent Market Makers et Responding Market Makers) seront maintenues sur le contrat d'option sur indice CAC40® -1 euro (PXL) sur les échéances Mai, Juin, Juillet et Août 2005 (laquelle sera créée le 23 mai 2005).

Ainsi, les PMM sur options sur indice CAC40® - 1 euro (PXL) s'engagent à **maintenir des ordres** simultanément à l'achat et à la vente et à **répondre aux demandes de prix** sur ces 4 échéances.

De la sorte, les échéances Mai, Juin, Juillet et Août 2005 du contrat PXL, jusqu'à leur expiration, bénéficieront du schéma de market making en vigueur.

Sur les échéances Septembre 2005, Décembre 2005, Mars 2006, Septembre 2006, Mars 2007 du contrat PXL, les PMM s'engagent à **répondre aux demandes de prix** et ce tant qu'il y aura des positions ouvertes sur ces échéances.

Contrat d'option sur indice CAC 40® - 10 euro (PXA)

Dès l'ouverture du nouveau contrat d'option sur indice CAC40® -10 euros (PXA), le 9 mai 2005, le schéma de market making en vigueur (cf Avis 2005-007) s'appliquera aux échéances Septembre 2005, Décembre 2005, Mars 2006, Juin 2006, Septembre 2006, Décembre 2006 et Mars 2007.

Tableau récapitulatif du schéma de market making sur les deux contrats PXL et PXA

		Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	M6	J6	S6	D6	M7	J7	S7	D7	M8	J8	S8	D8	M9	J9	S9	D9	M10	J10
9 Mai	PXL					RFQ				RFQ	RFQ		RFQ														
	PXA																										
23 Mai	PXL					RFQ				RFQ	RFQ		RFQ														
	PXA																										
22 Août	PXL					RFQ				RFQ	RFQ		RFQ														
	PXA																										

 Échéances ouvertes avec market-making permanent

 Échéances ouvertes

 Echéances ouvertes avec cotation à la demande

Obligations des teneurs de marché

Conformément à l'avis 2005-007 « Nouveau schéma de tenue de marché sur les contrats d'options sur actions et indice CAC40® du Monep – Appel à candidature », les obligations des teneurs de marché sur le nouveau contrat d'option sur l'indice CAC40® - 10 Euros (PXA) seront les mêmes que celles appliquées au contrat d'option sur l'indice CAC40® - 1 Euro (PXL) excepté la quantité à afficher, qui passe de 200 à 20 contrats.

Pour obtenir des informations complémentaires sur cet avis, contactez:
Euronext.liffe Market Services au + 33 1 49 27 18 00

Site internet: www.euronext.com/derivatives

Les marchés dérivés d'Euronext ("Euronext.liffe") se rapporte aux opérations dérivées et conjointes de Euronext et LIFFE.
Cela comprend:

- Euronext Amsterdam Derivative Markets, qui est réglementé par le droit néerlandais;
- Euronext Brussels Derivatives Market, qui est réglementé par le droit belge;
- Euronext Lisbon Futures and Options Market, qui est réglementé par le droit portugais;
- LIFFE Administration and Management, qui est un marché d'échange reconnu par le droit anglais;
- MATIF et MONEP, qui sont des marchés réglementés par le droit français.

Tous ces marchés sont réglementés par la Directive Européenne des Services D'Investissements.

Euronext NV, PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands



MONEP NOTICE No: 2005-0029

MONEP

Notice No: 2005-0029

ISSUE DATE:	Monday 25 April, 2005
EFFECTIVE DATE:	Monday 9 May, 2005
TITLE:	<i>Introduction of a new CAC 40® index option contract (PXA)with a €10 multiplier per index point ("multiplier")</i>
	<i>Changes to the existing index option contract PXL</i>
	<i>Transfer of open positions from the existing index option contract PXL to the new index option contract PXA</i>

Executive Summary

This notice informs market members of the specifications of the new CAC40® index option contract with a €10 multiplier (PXA) and changes to the existing PXL contract.

This notice also defines the transfer of open positions from the existing CAC40® index option contract - €1 (PXL) to the new CAC40® index option contract - €10 (PXA).

Finally, this notice explains the role and obligations of market makers in the new CAC40® index option contract (PXA) and the existing CAC40® index option contract (PXL).

Introduction of a new CAC40® index option contract (PXA) with a €10 multiplier

A €10 multiplier for the new CAC40® index option contract - PXA

The new CAC40® index option contract will have a €10 multiplier.

When the new PXA contract is introduced on 9 May 2005, the first expiry month will be September 2005.

At the time of listing, the new PXA contract will duplicate all existing expiries in the PXL contract (the existing CAC40® index option contract with a €1 multiplier) from the September 2005 expiry month onwards. Euronext.liffe will also make available for trading additional quarterly expiries until June 2010 for the PXA contract, in order to provide a full range of maturities for market participants.

The following expiry months will be available for trading:

	March 2006	March 2007	March 2008	March 2009	March 2010
Sep 2005	June 2006	June 2007	June 2008	June 2009	June 2010
Dec 2005	Sep 2006	Sep 2007	Sep 2008	Sep 2009	
	Dec 2006	Dec 2007	Dec 2008	Dec 2009	

All other characteristics of the new contract will be the same as those of the existing CAC40® index option contract (PXL), with the exception of the Block Trade threshold, which will be set at 1000 lots for the PXA contract.

PXL: the existing CAC40® index option contract

Following the launch of the PXA contract, Euronext.liffe will be reviewing the expiry months and series for the PXL contract, with the aim of delisting those months/series which have no open interest. However, a rationalisation of series available for trading on PXL is already in process and new series will not be systematically created for the September 2005 expiry month onwards.

No new expiry month will be opened for trading on the PXL contract, except August 2005 on 23 May 2005.

The PXA and PXL contract specifications are available on the Euronext website at: www.euronext.com/derivatives

An off-market transfer facility

Transferring positions from PXL to PXA (non mandatory)

In order to facilitate the transfer of open positions from the existing CAC40® index option contract (PXL) to the new CAC40® index option contract (PXA), an off-market transfer facility will be offered.

It is intended that the transfer facility will be available from 16 May 2005 for a period of four weeks, provided there is an even flow of position requests submitted by market participants for the September 2005 expiry months onwards.

The first expiry month for the PXA contract will be September 2005 and therefore the transfer facility will not be available for the May, June, July and August 2005 expiry months as they will only exist on PXL.

The transfer facility requested by clearing members will be managed by LCH.Clearnet SA and will be effected via the position transfer and creation functionality within C21®. LCH.Clearnet SA will publish details regarding the operation of this transfer facility in due course, the main features of which are:

- LCH.Clearnet SA will act as the counterparty to each position transfer request
- LCH.Clearnet SA will undertake to effect the creation and transfer of positions in the PXA contract, thereby reducing the impact on its members
- the transfer facility will be free of all fees

The conversion ratio 10:1

The conversion ratio will be 10:1, so that 10 existing CAC40® index option contracts (PXL) will equal 1 new CAC40® index option contract (PXA).

It will therefore only be possible to submit position transfer requests in multiples of 10 PXL.

Margin offset and settlement prices

A margin offset will be put in place between the two contracts and the settlement prices of similar series will be identical for both PXA and PXL contracts.

Specific information regarding volumes generated by the off-market transfer facility, and resulting open interest in LCH.Clearnet SA accounts, will be available.

Market making in the contracts

Existing CAC40® index option contract - €1 (PXL)

The obligations of Permanent Market Makers (PMMs) and Responding Market Makers (RMMs) will continue on the existing CAC40® index option contract - €1 (PXL) for the May, June, July and August 2005 (on 23 May 2005, its first trading day) expiry months.

Therefore, PMMs in the PXL commit to maintaining bid and offer prices and to respond to **Request For Quotes (RFQs)** in these four expiries.

This means that the May, June, July and August 2005 expiries in the PXL contract will benefit in full from the market making scheme until their expiry.

On the PXL contract, PMMs will respond to RFQs on the September 2005, December 2005, March 2006, September 2006, March 2007 expiry months whilst these months still have open interest.

New CAC40® index option contract - €10 (PXA)

At the time of listing, on 9 May 2005, the existing market making scheme (cf notice 2005-007) will apply to the new CAC40® index option contract - €10 (PXA), on the September 2005, December 2005, March 2006, June 2006, September 2006, December 2006 and March 2007 expiry months.

Summary of the market making scheme in the two contracts PXL and PXA

		May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	M6	J6	S6	D6	M7	J7	S7	D7	M8	J8	S8	D8	M9	J9	S9	D9	M10	J10	
May 9	PXL	[Shaded]	[Shaded]	[Shaded]			RFQ		RFQ	RFQ	RFQ	RFQ		RFQ														
	PXA																											
May 23	PXL									RFQ	RFQ	RFQ	RFQ	RFQ														
	PXA																											
Aug 22	PXL						RFQ			RFQ	RFQ	RFQ	RFQ	RFQ														
	PXA																											



Open expiries with continuous quoting



Open expiries



Open expiries with Request For Quote (RFQ)

Obligations of market makers

As set out in the notice 2005-007 "New market making scheme on MONEP equity options and CAC40® index options – Invitation to apply", the obligations of market makers in the new CAC40® index option contract - €10 (PXA) will be the same as the obligations in the existing CAC40® index option contract - €1 (PXL) except the minimum quote size, which will change from 200 to 20 contracts.

For further information in relation to this Notice, please contact Euronext.liffe Market Services
+ 33 1 49 27 18 00

Web site: www.euronext.com/derivatives/rules

The **Euronext Derivatives Markets ("Euronext.liffe")** include the markets for derivatives operated by Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbon, Euronext Paris and LIFFE Administration and Management.

Euronext NV, PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands